

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50-2023

Séance du 29 septembre 2023

Date Convocation : 05/09/2023

Date Affichage : 05/09/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 2
Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt neuf septembre à seize heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile ; Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Yves Contandriopoulos

Objet de la délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables dans le Gard

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la Préfecture relatif à la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 11 mars 2023 qui stipule que les communes doivent proposer au référent préfectoral du département une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat prévu à l'article L.141-5-2 du code de l'énergie.

Cette cartographie permettra au gouvernement d'élaborer un plan des zones, à l'échelle nationale, susceptibles d'accueillir différents projets. Selon l'article L.141-5-3 il est précisé qu'à l'exception des procédés de production en toiture, les zones d'accélération ne peuvent être comprises dans les parc nationaux. Le parc national des cévennes n'autorise donc que le solaire en toiture.

Le maire expose qu'un état de la commune a été fait pour mettre en valeur les zones et parcelles (privées et publiques) propices au déploiement de ces énergies renouvelables.

Energie photovoltaïque :

La commune ne dispose d'aucune friche suffisamment grande susceptible d'accueillir la production d'énergie photovoltaïque.

Energie solaire :

Il s'avère que la totalité de la commune est concernée par une irradiation solaire horizontale qui se trouve proche de la limite des 1650 kwh/m². En ce qui concerne le potentiel solaire en toiture, nous classerons les bâtiments (privés et public) de la commune en 3 zones : ceux qui peuvent produire entre 1 et 2 000 000 de kwh/an, de 500 000 à 1 000 000 kwh/an et de 200 000 à 500 000 kwh/an. (tableau joint ainsi que les cartes concernées)

Le reste de la commune non inclus dans ces 3 zones produit moins de 200 000 kwh/an.

Energie Eolienne : (si le parc accepte)

Les zones favorables au déploiement de l'éolien se situent sur les parcelles limitrophes avec les communes du Martinet, Saint Florent Sur Auzonnet et Molières sur Cèze. Cela concerne surtout les « quartiers » de : Le Serray – Cartayrade- Leyris-Les Buissières- L'Arboussié (carte jointe).

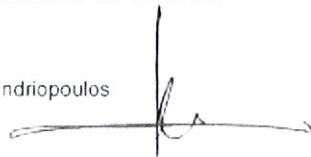
La commune se trouve dans la moyenne pour la force des vents compris entre 140 et 160 m/s.

La commune n'est concernée par aucune autre type d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état fait et sa diffusion en Préfecture.

Le Maire
M. Henri CHALVIDAN
(GARD)

Le Secrétaire,
Mr Yves Contandriopoulos



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230929-502023-DE
Reçu le 09/10/2023

POTENTIEL SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

- PRODUCTION ENTRE 1 000 000 et 2 000 000 kwh/an

Parcelles : B1003 (Lampisterie) et AC 249 (Château de Robiac) : propriétaires privés

- PRODUCTION ENTRE 500 000 et 1 000 000 kwh/an

Secteur de ROBIAC :

AC 250 – AC 252 (église) – AC 740 – AC 538 – AC 139/140 : propriétaires privés sauf église

Secteur du Vieux Buis :

A 201 – A 207 – A 209

Secteur de ROCHESSADOULE :

AB 213 – AB 540/541 – AB 169 – AB 353 (salle Courtial) – AB 469 509- 508 (casernes co-pro entre la mairie et des particuliers)

- PRODUCTION ENTRE 200 000 et 500 000 kwh/an

Secteur de ROCHESSADOULE :

A 866

Quartier Piolet : AB 327 – AB 277 – AB 280/281 – AB 299 – AB 293 – AB 283

Quartier Richard : AB 113 - AB 112 – AB 492 – AB 129 – AB 146 (logements mairie) – AB 164 – AB 172

AB 177 – AB 178 – AB 179 – AB 180 – AB 498 – AB 197 - AB 374

AB 362

Briquetterie : AB 386 – AB 255

Brossard : A 709 – A 715

La Valette : A 1386 (école) – B 999 – B 877 – A 28 – A 30 – B 864 – A 1114 – A 91

Secteur de ROBIAC :

Vieux Buis - Buis : A 202 – A 224 – AC 936/937 – AC 808 – AC 27 – AC 869

Lotissement la Montagnette : AC 946/947

Pertuiserie : AC 156 – AC 157 – AC 494 – AC 107 - AC 108 - AC 109 – AC 957 – AC 685 – AC 591

Eglise : AC 241

Les autres propriétés bâties produiraient en-dessous des 200 000 kwh/an